

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU MERCREDI 08 AVRIL 2026

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Date de la convocation : 02 avril 2026

Date d'affichage : 02 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de la Giétaz, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Daniel DANGLARD, Maire.

Présents : Daniel DANGLARD, Laurent COULAUD, Marie-Christine ROSSAT-MIGNOD, Benoît DE BILLY, Anthony BAGNOL, Morgane BERSON, Olivier BOUCHEX-BELLOMIÉ, Sandrine MÉNARD, Justine POENCET, Wesley TEINTURIER.

Excusée : Marie BIBOLLET (a donné pouvoir à Marie-Christine ROSSAT-MIGNOD).

Secrétaire de séance : Anthony BAGNOL.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 23 février et du 20 mars 2026
- Proposition de membres de la commission communale des impôts directs
- Constitution des commissions communales
- Constitution des commissions extra-municipales
- Modification de la durée hebdomadaire de travail de l'emploi non permanent d'adjoint d'animation à l'école
- Questions diverses

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Anthony BAGNOL est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026 ET DU 20 MARS 2026

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux du conseil municipal du 23 février 2026 et du 20 mars 2026.

N° 20/2026

PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des Impôts institue dans chaque Commune une Commission des Impôts Directs, présidée par le Maire.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ;
- être âgés de 18 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Marie-Christine ROSSAT-MIGNOD demande de quelle manière les membres proposés ont-ils été choisis.

Monsieur le Maire répond que les membres proposés ont été choisis « arbitrairement », en essayant de prendre en compte toutes les tranches d'âge, et surtout, qui avaient une bonne connaissance du territoire communal à différents niveaux. Il est également proposé un nombre quasi égal d'homme et de femmes bien que ce ne soit pas une obligation.

Il rappelle également que la commune n'est pas décisionnaire des membres mais que 12 personnes (6 titulaires et 6 suppléants) seront désignés par les services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions énoncées dans l'article 1650 du code général des impôts ci-après annexée.
- **DIT** que la liste sera transmise à la Direction départementale des finances publiques de Savoie.
- **PRECISE** que l'ordre des personnes indiquées sur la liste ci-après annexée n'a qu'une valeur indicative.

	Civilité	NOM	Prénom	Date de naissance	Adresse
1	Monsieur	WICKER	Gérard	28/10/1942	4794 route du col des aravis 73590 LA GIETTAZ
2	Madame	BOUCHEX-BELLOMIÉ	Christiane	14/08/1951	52 route de l'armoy 73590 LA GIETTAZ
3	Monsieur	GIRARD	Hervé	18/05/1956	2232 route du col des aravis 73590 LA GIETTAZ
4	Madame	GERFAUD-VALENTIN	Cécile	09/10/1986	146 chemin de la juste 73590 LA GIETTAZ
5	Monsieur	PICARD	Alain	25/03/1956	33 chemin sous les feux 73590 LA GIETTAZ
6	Madame	BOUCHEX-BELLOMIÉ	Jacqueline	11/02/1960	20 route de l'armoy 73590 LA GIETTAZ
7	Monsieur	BIBOLLET	Jérémy	09/01/1991	34 place de la Mairie 73590 LA GIETTAZ
8	Madame	MARIN-CUDRAZ	Claudette	29/04/1942	2400 route du col des aravis 73590 LA GIETTAZ
9	Monsieur	FRATUCELLO	Nicolas	15/11/1984	L'armande 73590 LA GIETTAZ
10	Monsieur	GENIX	Gérard	31/08/1952	515 route du plan 73590 LA GIETTAZ
11	Madame	BIBOLLET	Nathalie	05/11/1965	43 route de la grange 73590 LA GIETTAZ
12	Monsieur	CLUZEL	Laurent	17/11/1967	4220 route du col des aravis Le Biollay d'en Haut 73590 LA GIETTAZ
13	Madame	NAUWELAERS	Marie	10/10/1978	53 allée jean loup 73590 LA GIETTAZ
14	Monsieur	PORRET	Pierre-Emmanuel	30/12/1999	28 chemin des nants 73590 LA GIETTAZ
15	Madame	BIBOLLET	Marjolaine	05/07/1990	24 chemin de l'armane 73590 LA GIETTAZ
16	Monsieur	BIBOLLET	Michel, André	24/03/1963	2947 route du plan 73590 LA GIETTAZ
17	Madame	JACQUEMIN	Alizée	29/06/1988	5414 route du col des aravis Chèvrerie des aravis 73590 LA GIETTAZ
18	Monsieur	PORRET	Didier	24/10/1966	137 chemin chez coutin 73590 LA GIETTAZ
19	Madame	MORAND	Martine	31/01/1970	172 chemin de chez Fresney 73590 LA GIETTAZ
20	Monsieur	PORRET	André, Pierre	15/10/1965	14 chemin des nants Maison blanche 73590 LA GIETTAZ
21	Madame	DURIEUX	Stéphanie	16/08/1985	241 chemin de Nant Parreux La Pierre du four 73590 LA GIETTAZ
22	Monsieur	BOUCHEX-BELLOMIÉ	Xavier	24/02/1981	3110 route du plan 73590 LA GIETTAZ
23	Monsieur	BIBOLLET	Michel, Cyprien	20/09/1953	4248 route du col des aravis Chalet le Grand Tétraz 73590 LA GIETTAZ
24	Monsieur	MAINI	Michel	07/11/1950	95 chemin des grandes mortines 73590 LA GIETTAZ

N° 21/2026

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire, expose :

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres dans le cadre de la préparation des délibérations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de créer les commissions communales suivantes :
 - **FINANCES**
 - **URBANISME**

Monsieur le Maire précise que chaque élu s'est positionné sur la/les commission(s) dont il souhaitait être membre.

- **DIT** que ces commissions seront composées comme suit :

ÉLUS MEMBRES	FINANCES	URBANISME
Daniel DANGLARD	X	X
Laurent COULAUD	X	X
Marie-Christine ROSSAT-MIGNOD	X	X
Benoît DE BILLY	X	
Olivier BOUCHEX-BELLOMIÉ	X	
Sandrine MÉNARD		
Wesley TEINTURIER		X
Anthony BAGNOL	X	X
Morgane BERSON	X	
Justine POENCET	X	
Marie BIBOLLET	X	X

N° 22/2026

CONSTITUTION DES COMMISSIONS EXTRACOMMUNALES

Monsieur le Maire, expose :

Le CGCT contient divers outils permettant aux membres des assemblées délibérantes d'être informés et consultés sur les projets que l'exécutif de la collectivité entend soumettre à l'approbation du conseil.

Si certaines instances sont exclusivement composées d'élus, d'autres permettent d'associer les administrés.

En tout état de cause, ces dispositifs ont pour objet d'éclairer la décision des élus locaux. Il existe plusieurs types de commissions et de comités :

1. Les commissions municipales facultatives :

Ce sont des commissions d'instruction chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles préparent le travail et les délibérations du conseil municipal mais n'ont pas de pouvoir de décision.

2. Les comités consultatifs facultatifs dites « commissions extra-communales » :

Leur création est laissée au libre choix du conseil municipal.

Ces comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et les équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité ou de compétence des personnes particulièrement qualifiées faisant partie du comité.

Ils peuvent, par ailleurs, transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Vu l'article L2143-2 du CGCT relatif à la libre création de comités consultatifs,

Vu l'installation officielle du Conseil municipal lors de la séance du 20 mars 2026 à la suite du renouvellement général du Conseil municipal lors des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant l'intérêt d'étudier au préalable les questions soumises au vote au sein de commissions municipales ou de comités consultatifs,

Benoît DE BILLY demande si on a déjà la liste des personnes qui souhaiteraient rejoindre les commissions.

Monsieur le Maire répond que non car le conseil est amené à se prononcer ce soir sur la création de ces commissions mais que des personnes se sont déjà manifestées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCIDE de créer les commissions extra-communales suivantes :

- **TOURISME/REMONTÉES MECANIQUES/DOMAINE SKIABLE**
- **FORET/AGRICULTURE**
- **NOUVELLES ENERGIES**
- **SENTIERS**
- **CADRE DE VIE/FLEURISSEMENT**
- **VIE ASSOCIATIVE/JUMELAGE**
- **SERVICES TECHNIQUES/VOIRIE/BATIMENTS**
- **VIE SCOLAIRE**
- **BIBLIOTHEQUE**
- **NOS AINES**

DIT que la composition de ces commissions interviendra ultérieurement.

Monsieur le Maire précise que chaque citoyen souhaitant intégrer une commission est appelé à se faire connaître en mairie avant le 31 mai 2026. Il indique également que la participation est limitée : une même personne ne pourra faire partie que d'une seule commission extra-communale, hormis pour les commissions bibliothèque et sentiers. Le nombre maximal de membres extérieurs de chacune des commissions est fixé à 10.

N° 23/2026

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il était nécessaire de créer un poste à l'école suite à l'inscription de nouveaux élèves depuis la rentrée scolaire de septembre 2025, afin de renforcer l'équipe pendant certains temps scolaires et périscolaires, mais également pendant la pause méridienne. Il précise également que ce renfort d'équipe est nécessaire pour assurer l'entretien des locaux et du matériel scolaire. En effet, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, le conseil municipal avait créé par délibération n°35/2025 du 31 octobre 2025, à compter du 5 janvier 2026, un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de service était de 20 heures, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris. La durée de travail hebdomadaire avait été déterminée ainsi afin d'inclure des heures d'entretien des locaux de l'école (4 heures hebdomadaires).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'abaisser la durée hebdomadaire de travail de cet emploi à 16 heures (16/35^{ème}) contre 20 heures hebdomadaires auparavant. En effet, à défaut de candidat sur ce poste à ce jour, il paraît judicieux de supprimer les 4 heures prévues pour le nettoyage des locaux de l'école, afin d'être plus attractif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

- **DÉCIDE** de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation territorial suite à un accroissement temporaire d'activité (renfort d'équipe) à 16 heures.
- **DE MODIFIER** en ce sens la délibération n°35/2025 du 31 mars 2025 relative à la création de cet emploi.

La séance est levée à 18h57, s'en est suivi un échange avec le public présent.

Le Maire,
Daniel DANGLARD



Le secrétaire de séance,
Anthony BAGNOL